Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030425-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/25 :
Associations extérieures : subvention
Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

Le principe retenu par la Commune de PLUNERET pour les demandes de subvention présentées par les associations extérieures est de ne pas attribuer, de manière générale, de subvention aux associations extérieures même si elles œuvrent sur la Commune et de privilégier les associations de la Commune.
La Commune peut verser des subventions à certaines associations extérieures, notamment sportives, lorsque celles-ci n'existent pas sur la Commune telle que l'union cycliste alréenne, le CIMA.
Le conseil municipal du 19 mai 2016 a décidé de supprimer le forfait de base pour les associations extérieures et de maintenir la critérisation par adhérents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT sur 2026 le principe de critérisation aux associations extérieures ;**
- **ATTRIBUE aux associations extérieures les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessous :**

	adhérents				montant de la subvention 2026
	moins 18 ans*	10 €	adultes	5 €	
associations extérieures					
Canoë Kayak Club Auray	2	20 €	19	95 €	115 €
Escrime pays d'Auray	9	90 €	4	20 €	110 €
PAHB Pays d'Auray Handball	34	340 €	13	65 €	405 €
PLC Auray Basket	35	350 €	8	40 €	390 €
Patronage Laïque d'Auray - gymnastique	100	1 000 €	15	75 €	1 075 €
TOTAL		1 800 €		295 €	2 095 €

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN